

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2010

L'an deux mille dix, le dix-huit mai, à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente de la Mairie, en session ordinaire du mois de mars et sous la présidence de M. Léopold MEYNAUD, Maire.

**Date de convocation : 10 mai 2010**

Nombre de membres élus : **23** (2 démissions effectives le 27 mars 2008 et 1 le 4 janvier 2010)

Nombre de membres convoqués : **20**

**Etaient présents** : (17) M. Léopold MEYNAUD, Maire ;

M. Richard BELLET, M. Jean Claude ALLEGRE, M. André SIGNOURET, M. Joaquim BRUNET, Mme Danielle MICHEL, M. Daniel FAVETIER, Adjoints ;

Mme Isabelle BRUSSET, M. Thierry BLOUVAC, M. Gines CEREZUELA, M. Jean Claude FREYCHET, Mme Karine PEBRE, Mme Sylviane MAUTOUCHET, M. Fabien MONTANARI, M. Pierre VALLET, Mme Claire PHILIPPE, Mme Christine TRAMIER.

**Etaient absents** : (3), M. Gilles ROGIER, M. Eric SALVI, M. Gérard MARCELLIN (excusé).

**Secrétaire de séance** : Mme Claire PHILIPPE (benjamine de l'Assemblée).

**Assistait également à la réunion** : M. Yannick RICHARD, Collaborateur de Cabinet.

*Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et demande d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal précédent envoyé avec l'ordre du jour de la présente séance. Ce dernier est adopté à l'unanimité, puis Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour :*

### **1. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération principale du **21 mars 2008** et conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL est donc informé et PREND ACTE que 4 décisions ont été prises depuis le 23 mars 2010, à savoir :**

**DECISION DU MAIRE**  
**PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 19 / 2010 du 12/04/2010**

**Objet** : CONVENTION de Nettoyage et d'entretien du Petit Patrimoine Rural (Sentiers des Bories)

**Le Maire de la Commune de CAROMB,**

**Vu** les délibérations du conseil municipal n°33-08 du 21 mars 2008 et n°46-08 du 21 avril 2008 par lesquelles le Conseil Municipal délègue au Maire certaines de ses compétences, en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE :**

**DE SIGNER avec le lycée agricole Louis GIRAUD une convention visant à préciser les modalités d' intervention de l'association dans sa démarche de mise en valeur du petit patrimoine rural de la Commune et en particulier des « sentiers de découverte », dans les conditions suivantes :**

*Les travaux s'inscrivent dans le processus de mise en œuvre des programmes de formation du Baccalauréat Professionnel (option : Travaux paysagers) relèvent de l'accomplissement des missions reconnues à l'Enseignement Agricole par la loi de Juillet 1999. Ce chantier est un support pédagogique pour les apprenants en cours de formation. La Commune s'engage à :*

- *fournir au moins aux intervenants bénévoles un repas froid pour le midi.*
- *assurer les interventions lourdes et toutes interventions nécessitant l'acheminement de matériel adapté.*

*L'action 'Débroussaillage et abattage d'arbres' sur le Sentier du Petit Patrimoine Rural se déroulera Mercredi 19 Avril 2010 sous la responsabilité pédagogique de Monsieur Tacussel Bernard Professeur en Agro-équipement au Lycée agricole Louis Giraud de Carpentras. L'action de réhabilitation de murets en pierres sèches se déroulera le même jour sous la responsabilité de Monsieur Freychet Jean-Claude Professeur Technique d'Aménagements Paysagers au Lycée agricole Louis Giraud de Carpentras.*

*Il ne peut être appliqué une garantie de délai ou de qualité sur ces travaux.  
La parcelle communale concernée est : A639-23930 M2-Le Lauron.*

*La résiliation de la présente convention s'exécutera sans qu'aucune indemnité ne soit due.*

Le Directeur Général des Services de la commune de Caromb est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de Vaucluse.

Fait à Caromb, le 12/04/2010

**DECISION DU MAIRE**  
**PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 20 / 2010 du 21 avril 2010**

**Objet : Marché Public à Procédure Adaptée (MAPA) relatif à la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable**

**Le Maire de la Commune de CAROMB,**

Vu la n°85-09 du 7 juillet 2009 par laquelle le Conseil Municipal délègue notamment au Maire la faculté de « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, à savoir 1 500 000 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE :**

**DE SIGNER un MAPA de services avec l'entreprise :**

**GINGER ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES**  
**Les hauts de la Duranne**  
**370 rue René Descartes**  
**13799 AIX EN PROVENCE CEDEX 3**

**MONTANT TOTAL DE LA PRESTATION : 24 696,00 € HT**

GINGER ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES s'engage à exécuter les dits travaux dans les conditions suivantes :

Le marché est passé en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

L'étude confiée concerne la réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la commune de CAROMB.

Moyens de publicités mis en place :

Affichage de l'annonce en Mairie de CAROMB

Mise en ligne de l'annonce sur le site internet de la ville dans la rubrique « Marchés Publics »

Mise en ligne sur le site internet du BOAMP

Le Directeur Général des Services de la commune de Caromb est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de Vaucluse.

Fait à Caromb, le 21 avril 2010

### **DECISION MUNICIPALE N° 21 / 2010 du 21/04/2010**

**Objet : Convention de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse**

**Le Maire de la Commune de CAROMB,**

**Vu** la délibération du conseil municipal n°85-09 du 07 juillet 2009 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire certaines de ses compétences et l'autorise à procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des lignes de trésorerie, en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **DECIDE :**

**De contracter auprès de la Caisse d'Epargne, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, une ouverture de crédit ci-après dénommée "ligne de trésorerie interactive» d'un montant maximum de 200.000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:**

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que Caromb décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : **200.000** euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable à un tirage par l'Emprunteur, à chaque demande de versement des fonds :  
EONIA + marge de **0,60** %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Mensuelle civile, à terme échu
- Frais de dossier : **200** Euros
- Commission d'engagement : NEANT

- Commission de gestion : NEANT
- Commission de mouvement : NEANT
- Commission de non-utilisation : NEANT

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Le Directeur Général des Services de la commune de Caromb est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de Vaucluse

Fait à Caromb, le 21 avril 2010

**DECISION DU MAIRE**  
**PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 22 / 2010 du 06/05/2010**

**Objet : CONVENTION de Nettoyage et d'entretien du Petit Patrimoine Rural (Sentiers des Bories)**

**Le Maire de la Commune de CAROMB,**

**Vu** les délibérations du conseil municipal n°33-08 du 21 mars 2008 et n°46-08 du 21 avril 2008 par lesquelles le Conseil Municipal délègue au Maire certaines de ses compétences, en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE :**

**DE SIGNER avec l'association APARE une convention de prestation de service visant à préciser les modalités d'intervention de l'association dans sa démarche de mise en valeur du petit patrimoine rural de la Commune et en particulier des « sentiers de découverte », dans les conditions suivantes :**

*Les travaux s'inscrivent dans le processus de mise en œuvre des programmes de formation de l'association. Ce chantier est un support pédagogique pour les apprenants en cours de formation (stagiaires de l'Association la Passerelle).*

*L'action 'Initiation technique à la maçonnerie à pierres sèche se déroulera sur deux modules de 2 jours, les 18, 19, 26 et 27 mai 2010.*

*Il ne peut être appliqué une garantie de délai ou de qualité sur ces travaux.*

*Les parcelles concernées par cette intervention sont :*

- La parcelle communale A639*
- Les parcelles A644 et A645 appartenant à Mr Girard JP qui ont fait l'objet d'une convention d'entretien du petit patrimoine avec la mairie.*

*En contrepartie de cette activité aucune rémunération ne sera demandée*

Le Directeur Général des Services de la commune de Caromb est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de Vaucluse.

Fait à Caromb, le 06/05/2010

## **2. AUTORISATION D'ACHAT D'UN TERRAIN POUR LA CREATION D'UN PARKING PUBLIC ET GRATUIT POUR L'ECOLE ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL PACA**

Monsieur BRUNET rappelle au Conseil Municipal que la Commune de CAROMB souhaite sécuriser les abords de l'école élémentaire notamment aux heures d'entrée et de sortie des élèves en créant un **parking ouvert au public et gratuit** à proximité directe de l'école.

Compte tenu de l'avis du service des domaines estimant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section A n°1664 (numérotation avant division) dans une fourchette de 700 000 à 750 000 €, soit environ 100 € le m<sup>2</sup>, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition d'une partie de cette parcelle de ce bien à savoir la parcelle cadastrée Section A n° 1 820 au prix de 90 € du mètre carré.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Entendu l'exposé de Monsieur BRUNET et après en avoir délibéré,**

### **DECIDE :**

- **D'AUTORISER le maire à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°1820 au prix de 90 €/m<sup>2</sup> soit pour un montant de 355 320 € TTC**
- **D'APPROUVER les termes de l'acte d'engagement ci-annexé et autoriser M. le Maire à le signer**
- **D'APPROUVER le plan de financement exposé ci-dessus**
- **DE SOLLICITER une subvention de 50 % du montant de l'acquisition, soit la somme de 148 545 euros, auprès du Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur**
- **DE DESIGNER Maître BEAUD, Notaire à Caromb, pour la rédaction des actes correspondants.**

*DELIBERATION ADOPTÉE à l'unanimité*

## **3. AUTORISATION D'ACHAT D'UN TERRAIN APPARTENANT A MONSIEUR GIRARD**

Monsieur FREYCHET rappelle au Conseil Municipal que le massif du Paty a été labellisé ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) le 18 décembre 2009 par le Conseil Général de Vaucluse.

Afin d'optimiser la gestion du site, la Commune souhaite acquérir des parcelles auprès de propriétaires privés.

**Entendu l'exposé de Monsieur FREYCHET et après en avoir délibéré,**

### **DECIDE :**

- **D'AUTORISER le maire à procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section A n°644 et 645 pour un montant de 3500 €**
- **de DESIGNER Maître BEAUD, Notaire à Caromb, pour la rédaction des actes correspondants.**

*DELIBERATION ADOPTÉE à l'unanimité*

#### **4. DEMANDE DE SUBVENTION ADEME/RÉGION AU TITRE DE LA MAÎTRISE DE LA DEMANDE ÉNERGÉTIQUE POUR LE BÂTIMENT DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE**

Monsieur FAVETIER rappelle à l'assemblée que des travaux d'isolation des plafonds ont été engagés en 2008 dans les classes du RdC du bâtiment de l'école élémentaire. Il convient désormais de faire réaliser des travaux d'isolation en remplacement des anciennes fenêtres simple vitrage par des fenêtres double vitrage ( $U_w \leq$  à 1.6 w/m<sup>2</sup> K pour les fenêtres composées en tout ou partie de bois).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Entendu l'exposé de Monsieur FAVETIER et après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE :**

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de la Région PACA pour un montant de 40 % du montant total des travaux soit la somme de 12 000 € HT
- **D'APPROUVER** le plan de financement

*DELIBÉRATION ADOPTÉE à l'unanimité*

#### **5. DECLASSEMENT DE PARCELLES DU DOMAINE PUBLIC ET REGULARISATION D'OCCUPATION DES PARCELLES DU CENTRE VILLAGE – M. DETANDT** **(Annule et remplace la délibération n°39/10 en date du 23 mars 2010)**

Monsieur BRUNET rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre d'un projet de revalorisation du centre ancien, la commune projette d'acquérir plusieurs parcelles de terrain bâties et non bâties, et ce notamment place Bonnaventure, par le biais d'un échange de terrains avec M. DETANDT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Entendu l'exposé de Monsieur BRUNET et après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE :**

- **DE PROCEDER** au déclassement d'une parcelle de 21 m<sup>2</sup> appartenant au domaine public située place Bonnaventure
- **DE PROCEDER** aux échanges de terrains tels que décrits lors de l'exposé
- **DE CONFIER** la rédaction des actes correspondants à Maître BEAUD, Notaire à Caromb.

*DELIBÉRATION ADOPTÉE à l'unanimité*

#### **6. ACQUISITION DE TERRAINS AU CENTRE VILLAGE – RUE DES MOULINS POUR LA REALISATION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT, D'UN BATIMENT ET D'UN PARKING PUBLIC ET GRATUIT ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL PACA** **(Annule et remplace la délibération N°08/10 du 09 février 2010)**

Monsieur BRUNET rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre d'un projet de revalorisation du centre ancien, la commune projette d'acquérir plusieurs parcelles de terrain non bâties, situées rue du Moulin pour la réalisation d'un mur de soutènement, d'un bâtiment et d'un parking public et gratuit.

Monsieur BRUNET rappelle au Conseil Municipal les délibérations **N°94/09 en date du 7 juillet 2009 et N°08/10 du 09 février 2010**, approuvant l'acquisition des parcelles cadastrées Section F n°408, 409, 410, 411, 412 et 413, situées rue des Moulins.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de Monsieur BRUNET et après en avoir délibéré,

**DE C I D E :**

- **DE PROCEDER** à l'acquisition des parcelles cadastrées Section F n°409, lot 1 et 2 d'une superficie de 20m<sup>2</sup> chacun appartenant respectivement à M TRABALON Pedro et à Mme DOU Simone, les parcelles F 410, 411 et 412, d'une superficie respective de 33m<sup>2</sup>, 84m<sup>2</sup>, 35m<sup>2</sup>, appartenant à M. et Mme TRABALON Pedro, pour une superficie totale de 192 m<sup>2</sup>, dans les conditions précisées ci-dessus.
- **D'APPROUVER** les termes de l'acte d'engagement ci-annexé et autoriser M. le Maire à le signer
- **D'APPROUVER** le plan de financement exposé ci-dessus
- **DE SOLLICITER** une subvention de 50 % du montant plafonné de l'acquisition, soit la somme de 4816 euros, auprès du Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- de **DESIGNER** Maître BEAUD, Notaire à Caromb, pour la rédaction des actes correspondants.

*DELIBÉRATION ADOPTÉE à la majorité*

**7. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) RELATIVE A L'EGLISE NOTRE DAME DES GRÂCES**  
**2 ÈME TRANCHE : MISE HORS D'EAU ET ASSAINISSEMENT.**

Monsieur SIGNOURET expose aux élus la décision de lancer la 2<sup>ème</sup> tranche de l'opération de restauration des toitures et mise hors d'eau de l'Eglise Notre Dame des grâces.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur SIGNOURET et après en avoir délibéré,

**DE C I D E :**

- **D'APPROUVER** le plan de financement de l'opération comme décrit ci-dessus
- **D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE À solliciter** les demandes de subventions de la 2ème tranche des travaux au titre de la DRAC et de la Réserve Parlementaire auprès des financeurs, à mener toute négociation utile et à signer tout document à cet effet.

*DELIBÉRATION ADOPTÉE à l'unanimité*

**8. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DÉVELOPPEMENT RURAL 2010**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation d'un bâtiment communal en MAISON DES SERVICES ET DE L'EMPLOI qui comprendra :

- une bibliothèque
- une antenne des services et de l'emploi.

Les élus ayant pris connaissance en amont du dossier technique concernant la partie de « l'antenne des services et de l'emploi » qui se situera au 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étage du bâtiment, et qui s'élève à la somme hors taxe de **562**

783, 75 € HT, il propose à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier afin de solliciter : une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Rural 2010.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **DE RÉALISER les travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en Maison des Services et de l'Emploi et approuve le dossier technique**
- **D'ADOPTER le plan de financement ci-dessus,**
- **DE SOLLICITER de Monsieur le Préfet une aide de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Rural 2010 pour la réalisation de l'antenne des services et de l'emploi**

*DELIBÉRATION ADOPTÉE à l'unanimité*

**9. APPLICATION DU REGIME FORESTIER POUR DE NOUVELLES PARCELLES COMMUNALES**  
**(ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 127/09 DU 06 OCTOBRE 2009)**

Monsieur Freychet expose à l'assemblée que par délibération N° 127/09 du 6 octobre 2009 le conseil municipal à demander d'engager une démarche de soumission au régime forestier de parcelles boisées. Or, elle est entachée d'une erreur dans la liste des parcelles. Les dix parcelles suivantes ont été prises en compte alors qu'elles n'appartiennent pas à la commune : A712, A718, A719, A720, A721, A722, A736, A1092, A1093 et E936.

Il convient donc d'annuler la délibération N° 127/09 du 6 octobre 2009 et de demander l'adhésion au régime forestier des parcelles dont le détail figure dans le tableau ci-dessous pour une surface totale de **13 ha 31 a 48 ca.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Entendu l'exposé de Monsieur FREYCHET et après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER le principe de l'annulation de la délibération numéro 127/09 du 6 octobre 2009,**
- **DE DEMANDER l'adhésion au régime forestier des parcelles cadastrales sises sur le territoire communal, désignées au tableau ci-dessus pour une contenance totale de 13 ha 31 a 48 ca et qui porteront la nouvelle contenance de la forêt communale à 178 ha 83 a 39 ca,**
- **DE DEMANDER à l'Office National des Forêts de constituer le dossier d'application du régime forestier qui sera présenté à l'approbation de Monsieur le Préfet de Vaucluse,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.**

*DELIBÉRATION ADOPTÉE à l'unanimité*

**10. INSTRUCTION DES DOSSIERS**  
**DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)**

**Monsieur Jean-Claude ALLEGRE, expose aux membres du Conseil municipal ce qui suit :**

**Vu** l'article L. 262-15 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'instruction des dossiers de RSA et stipulant que le CCAS peut procéder **à cette instruction lorsqu'il a décidé d'exercer cette compétence** ;

**Vu** l'article 13 du décret n°2009-404 du 15 avril précisant que le CCAS dispose d'un délai de 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009 pour se prononcer sur la prise en charge de l'instruction des demandes de RSA ;

**Considérant** qu'à défaut de délibération contraire, le CCAS est présumé instruire les dossiers de RSA à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009 (et jusqu'au 31 décembre 2010) ;

**Considérant** que les moyens, notamment humains, dont dispose le CCAS ne lui permettent pas d'assurer de manière qualitative l'accueil des bénéficiaires potentiels du RSA.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Claude ALLEGRE et après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **De ne pas assurer la mission d'instruction des demandes de RSA**
- **Que conformément aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008, les demandeurs seront orientés par les membres du CCAS vers les organismes instructeurs de droit que sont la CAF, les services du Conseil général et la CoVe.**

*DELIBÉRATION ADOPTÉE à l'unanimité*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est officiellement clôturée à 20h00.*

*Suivent les signatures des membres présents :*

**Etaient présents : (17) M. Léopold MEYNAUD, Maire ;**

**M. Richard BELLET, M. Jean Claude ALLEGRE, M. André SIGNOURET, M. Joaquim BRUNET, Mme Danielle MICHEL, M. Daniel FAVETIER, Adjoints ;**

**Mme Isabelle BRUSSET, M. Thierry BLOUVAC, M. Gines CEREZUELA, M. Jean Claude FREYCHET, Mme Karine PEBRE, Mme Sylviane MAUTOUCHET, M. Fabien MONTANARI, M. Pierre VALLET, Mme Claire PHILIPPE, Mme Christine TRAMIER.**